

**Décision n° 2016-0474**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 5 avril 2016**  
**autorisant la société Bouygues Telecom à utiliser des fréquences de la bande**  
**3,4 - 3,6 GHz afin de mener des expérimentations techniques**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep ») ;

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2008/411/CE modifiée de la Commission Européenne du 21 mai 2008 sur l'harmonisation de la bande de fréquences 3400 - 3800 MHz pour les systèmes de terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 modifié du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu le courrier enregistré le 28 décembre 2015, complété les 5 et 26 février 2016, par lequel la société Bouygues Telecom a demandé l'autorisation d'utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz afin de mener une expérimentation technique ;

Vu le courrier adressé à la société Bouygues Telecom en date du 17 mars 2016 et la réponse de la société Bouygues Telecom en date du 21 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré le 5 avril 2016 ;

**Pour les motifs suivants :**

Par un courrier enregistré le 28 décembre 2015, complété les 5 et 26 février 2016, la société Bouygues Telecom a demandé l'autorisation d'utiliser, de manière temporaire, des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz afin de mener une expérimentation de la technologie TD-LTE sur un site situé dans la commune d'Arcueil dans la région Île-de-France.

L'Arcep est affectataire de la bande 3,4 - 3,6 GHz qui est à ce jour partiellement attribuée pour des usages de type boucle locale radio dans la zone d'expérimentation souhaitée par la société Bouygues Telecom.

Il existe néanmoins des fréquences de la bande qui ne sont, à ce jour, pas attribuées sur la zone de l'expérimentation que la société Bouygues Telecom souhaite réaliser.

Dans ces conditions, et après examen de la demande de la société Bouygues Telecom, il est possible d'attribuer à cette dernière la sous-bande 3505 - 3520 MHz pour une expérimentation de la technologie TD-LTE.

Par ailleurs, l'expérimentation que souhaite conduire la société Bouygues Telecom pourra apporter des informations utiles sur l'intérêt de l'utilisation, pour la technologie LTE, de la bande 3,4 - 3,6 GHz pour les réseaux mobiles ouverts au public. Ces informations pourraient alimenter les réflexions de l'Arcep sur ce sujet et la société Bouygues Telecom est donc tenue de lui fournir un rapport détaillé des résultats de l'expérimentation dans les six semaines qui suivent la fin de l'expérimentation.

Par la présente décision, l'Arcep répond dès lors favorablement à la demande de la société Bouygues Telecom : elle attribue, à titre expérimental, des fréquences à la société Bouygues Telecom et fixe les conditions d'utilisation de ces fréquences, conformément aux articles L. 36-7 (6°) et L. 42-1 du CPCE.

#### Décide :

**Article 1.** La société Bouygues Telecom est autorisée à utiliser, à titre expérimental et sans fin commerciale, la sous-bande 3505 - 3520 MHz sur le site dont les coordonnées sont les suivantes :

| Zone          | Commune | Identifiant du site | X      | Y       |
|---------------|---------|---------------------|--------|---------|
| Île-de-France | Arcueil | T11808              | 599717 | 2423608 |

Coordonnées : Lambert II étendu

**Article 2.** La présente autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 et prend fin le 15 septembre 2016.

**Article 3.** La société Bouygues Telecom utilise les fréquences visées à l'article 1<sup>er</sup> pour une exploitation en mode de duplexage temporel (TDD) et respecte les niveaux maximum d'émission prévus par la décision 2008/411/CE modifiée de la Commission Européenne en date du 21 mai 2008. La société Bouygues Telecom respecte par ailleurs les conditions techniques décrites dans sa demande.

**Article 4.** La présente autorisation est attribuée sans garantie de non brouillage et la société Bouygues Telecom est soumise, pour l'utilisation des fréquences visées à l'article 1<sup>er</sup>, à une obligation de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs de fréquences.

L'opérateur doit interrompre immédiatement l'expérimentation liée à l'utilisation de ces fréquences si des brouillages étaient constatés dans les zones concernées par l'expérimentation.

**Article 5.** La société Bouygues Telecom acquitte, à la date de notification de l'autorisation, une redevance domaniale au titre de la mise à dispositions des fréquences visées à l'article 1<sup>er</sup> d'un montant fixé à 200 euros, ainsi qu'une redevance de gestion des fréquences d'un montant de 50 euros.

**Article 6.** La société Bouygues Telecom communique à l'Arcep un rapport détaillé des résultats de l'expérimentation au plus tard six semaines après l'expiration de la présente autorisation.

**Article 7.** Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Bouygues Telecom et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Le Président

Sébastien SORIANO